

Lyon, le 25 SEP. 2020

Le Directeur général

Réf : 2020-71

Monsieur le Préfet du Rhône et Préfet de
la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfecture du Rhône
69419 Lyon cedex 03

Objet : Avis ARS – Port du masque et autres mesures de protection sanitaire dans le département du Rhône pour faire face à la hausse de la circulation du virus Covid-19

Monsieur le Préfet du Rhône,

Je fais suite à votre saisine du 25 septembre 2020 pour laquelle vous sollicitez l'avis de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes quant aux mesures de protection sanitaire de la population rhodanienne que vous entendez prendre dans le cadre d'arrêtés préfectoraux portant obligation du port du masque pour les personnes de onze ans et plus sur certaines parties du territoire départemental (nonobstant certaines exceptions dûment précisées), ainsi que le fonctionnement et l'accès aux établissements recevant du public (ERP) et, enfin, la limitation d'un certain nombre de rassemblements, y compris sur la voie publique, dans certaines parties du territoire du département.

L'épidémie de Covid-19 continue sa progression sur l'ensemble du pays, dans la région Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) et dans le département du Rhône, qui a été classé en zone de circulation active du virus le 28 août 2020 (décret n° 2020-1096 du 28 août 2020 J.O. n°0211 du 29 août 2020).

Dans le département du Rhône plus particulièrement, la tendance à la hausse des indicateurs virologiques (tests R-PCR) se confirme de manière significative (source Santé Publique France – base de données SIDEP).

Le taux d'incidence actualisé à la date du 25 septembre 2020 est de 213,4 nouveaux cas de patients infectés par la Covid-19 pour 100 000 habitants pour le département du Rhône (contre 61/100.000 habitants un mois plus tôt, le 25 août). Ce taux rhodanien supérieur aux moyennes régionale ARA (113,3/100.000 habitants) et nationale (102,37/100.000 habitants).

Le taux de positivité à la Covid-19 pour le département du Rhône se situe à 10,5% ; soit un taux plus élevé que les moyennes régionale (7,5%) et nationale (6,5%).

Pour la métropole de Lyon, les indicateurs virologiques sont plus défavorables qu'au plan départemental, puisqu'à la date du 25 septembre, le taux d'incidence est supérieur à 250 nouveaux cas pour 100.000 habitants et le taux de positivité après dépistage RT-PCR est de 11,3%.

Ces éléments montrent **donc une circulation active et en progression du virus Covid-19 dans le département du Rhône et la zone de la métropole de Lyon en particulier (sachant que d'autres communes du territoire rhodanien peuvent enregistrer des taux d'incidence et de positivité particulièrement élevés)** et ceci justifie les mesures de port du masque telles que vous l'envisagez (24h/24h pour les villes de Lyon et Villeurbanne et de 06h00 à 02h00 pour 16 autres communes de plus de 10.000 habitants et enfin de manière systématique aux abords de lieux où le brassage de population peut être important) .

Enfin, la progression de la circulation de la Covid-19 atteste de la nécessité de mettre en œuvre des mesures de restriction que vous envisagez de manière différenciée selon l'impact de l'épidémie sur les territoires du Rhône (et, donc, plus particulièrement sur la métropole de Lyon) afin de freiner la propagation du virus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet du Rhône, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL